

MAIRIE DE BUELLAS
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2026 06 05 003

Nombre de conseillers :
En exercice 19
Présents 15
Pouvoirs 3
Votants 18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie AZNAR, Maire.

Sur la convocation du Maire, Madame Nathalie AZNAR en date du : 27 mai 2026

Présents : MM Nathalie AZNAR Yves GALIEGUE Séverine PERNAUDAT Guy TAVERNIER
Françoise BOUVET Amélie RAPHANEL Yves REYMOND Justine JAMBON Michel BERAUDIER
Ludivine GONNET Freddy COTTET Brigitte LAVIROTTE Monique MATUSZEZAK Caroline
MICHON

Pouvoirs : Daniel DUFOUR à Monique MATUSZEZAK, Sylvain SAUNIER à Séverine
PERNAUDAT Josette BALFIN à Guy TAVERNIER

Absents et excusés : Daniel DUFOUR Kevin COLSON Sylvain SAUNIER Medhi BELATROUS

Secrétaire de séance : Freddy COTTET

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque Commune membre ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la Commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Madame BOUVET Françoise, en qualité de titulaire et Monsieur GALIEGUE Yves, en qualité de suppléant, représentent la commune de BUELLAS au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT

Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que Madame BOUVET Françoise, en qualité de titulaire et Monsieur GALIEGUE Yves en qualité de suppléant, représenteront la commune de BUELLAS au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Certifiée conforme aux écritures

Au registre sont les signatures

A Buellas, le 05 juin 2026

Nathalie AZNAR - Maire